

**Avis n° 2016/10-04**  
**relative à l'accréditation de l'Institut national d'études**  
**supérieures agronomiques de Montpellier**  
**(Montpellier SupAgro)**  
**à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

Ecole

Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro)  
*Nom de marque* : Montpellier SupAgro  
Ecole publique sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture  
*Académie* : Montpellier  
*Site* : Montpellier (34060)

Suivi des avis précédents

Avis n° 2015/04-06

Objet

***Dossier E*** : extension à la voie de formation sous statut d'apprenti des spécialités "agronomie à vocation générale" et "systèmes agricoles et agroalimentaires durables au sud", à compter du 1er septembre 2017 (spécialités habilitées en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue).

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L 642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro),
- Vu le rapport établi par Dominique PAREAU (membre de la CTI, rapporteure principale), Sylvie CHEVALET et Gabriel PELLE (experts) et présenté lors de la séance plénière du 11 octobre 2016,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis :**

L'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'agriculture, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation.

Cet établissement, dont le nom d'usage est Montpellier SupAgro, a été constitué le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par la fusion de plusieurs entités.

Montpellier Sup Agro est l'une des composantes majeures du pôle agronomique de Montpellier lequel constitue, dans son domaine, l'une des plus puissantes concentrations en matière de recherche et de formation.

En 2015-16, 556 élèves étaient en formation d'ingénieur. Le flux annuel pour l'ensemble des trois formations pour lesquelles Montpellier Sup Agro est habilitée à délivrer le titre d'ingénieur est de 185 : 127 pour « Agronome à vocation générale », 48 pour « Systèmes agricoles et agroalimentaires durables au sud » et 10 pour le diplôme de spécialisation.

Un effectif important est inscrit dans les formations de licence professionnelle, de master et de doctorat (de l'ordre de 520). L'Institut déploie également une offre soutenue en formation continue.

L'enseignement dispensé s'appuie sur 76 enseignants chercheurs, 25 enseignants consultants à temps partiel, 47 ingénieurs pédagogiques et un grand nombre de vacataires. L'école dispose de 128 personnels administratifs et techniques au service de la formation.

NB : le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées** par l'école mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (<http://extranet.cti-commission.fr/recherche>).

### **Projet de formation**

L'école demande l'ouverture à l'apprentissage de deux de ses diplômes d'ingénieur pour la rentrée 2017 : « Agronome à vocation générale » et « Systèmes agricoles et agroalimentaires durables au sud » ; elle vise respectivement le recrutement de 10 et 8 apprentis par an.

Lors de l'audit périodique mené en 2015, ces projets avaient été examinés et la Commission avait conclu sa délibération par un **avis défavorable** en l'état du dossier mentionnant : « *Si le projet est d'ores et déjà soutenu notamment par le CFA de l'Université de Montpellier, et montre une première appropriation de la mise en place de la pédagogie spécifique de l'alternance, il apparaît qu'il ne se présente pas encore comme un vrai cursus appuyé sur une organisation pédagogique adaptée, sur une claire répartition des compétences à acquérir en centre de formation et en entreprise et sur expression claire des attentes des entreprises pour chaque spécialité. Les effectifs apprentis envisagés apparaissent trop réduits sur chacune des deux spécialités et la charge d'enseignement supplémentaire non encore appréciée.* »

L'établissement a pris en compte les observations de la CTI : la répartition des compétences à acquérir entre l'entreprise et l'école a été précisée, le volet économique a été étudié et une étude sur les charges supplémentaires d'enseignement a été menée.

Une réforme pédagogique récente a permis de redéployer les ressources enseignantes (ingénieurs pédagogiques et enseignants-chercheurs) pour permettre l'ouverture des voies par apprentissage sans recrutement supplémentaire d'enseignants.

Les moyens financiers sont clairement identifiés, la région finançant une part importante de ces futures formations (presque la moitié).

Le CFA porteur du projet est le CFA interuniversitaire EnSup Languedoc Roussillon Sud de France, dont l'école est membre fondateur. L'école a la responsabilité de l'enseignement et de l'attribution du diplôme, le CFA la responsabilité administrative.

Le recrutement majoritaire concerne les BTS, DUT et licences professionnelles et se fera par le biais d'un concours national mutualisé pour toutes les formations par apprentissage de l'agriculture.

## **Synthèse de l'évaluation**

### **Aspects généraux des formations par apprentissage**

Points forts :

- Bonne alternance
- Projet bien préparé, avec l'accord et le soutien de toutes les parties prenantes
- Pédagogie bien pensée, notamment en ce qui concerne les méthodes spécifiques aux apprentis
- Aspects internationaux satisfaisants : expérience obligatoire de 3 mois, anglais renforcé, 2<sup>ème</sup> langue vivante
- Suivi des apprentis bien structuré
- Procédure de recrutement bien définie et professionnelle
- Premier tri réalisé sur le niveau par le concours commun
- Reconnaissance nationale par le biais du concours commun

Points faibles et risques

- Visite en entreprise par le tuteur académique non obligatoire
- Evaluation des compétences de l'apprenti successive et séparée, par l'entreprise, puis par l'école ; il vaudrait mieux une évaluation conjointe
- Attention à ne pas trop mutualiser les enseignements avec les étudiants, pour des raisons budgétaires et/ou d'encadrement, compte tenu du faible nombre d'apprentis
- Nécessité de passer par le concours national, relativement précoce dans l'année scolaire, d'où perte possible de bons candidats se décidant plus tardivement
- Concurrence des écoles privées recrutant plus tardivement

### **Spécialité « Agronome à vocation générale » par la voie de l'apprentissage**

Points forts

- bonne description des compétences et de leur acquisition en école ou en entreprise
- quelques entreprises motivées pour le recrutement d'apprentis
- formation bien installée et connue des entreprises, qui se prête bien à l'alternance
- expérience de l'alternance (contrats de professionnalisation)

Points faibles

- trop d'options aujourd'hui, mais cela ne sera plus le cas lors du démarrage de la voie apprentissage ; les résultats de la réflexion de simplification de l'offre pédagogique ne sont pas encore connus

### **Spécialité « Systèmes agricoles et agroalimentaires au sud » par la voie de l'apprentissage**

La caractéristique particulière de cette formation est sa dimension internationale, les emplois et entreprises se situant dans les pays du sud et la formation en France. Cela peut entraîner des difficultés pour la mise en place de l'alternance.

#### Points forts et opportunités

- bonne description des compétences et de leur acquisition en école ou en entreprise
- formation intéressante et originale pour laquelle l'école est parfaitement compétente
- opportunité de recrutement d'étudiants internationaux de pays du sud à exploiter

#### Points faibles et risques

- difficultés potentielles de recrutement d'apprentis et d'engagement d'entreprises liées au fait que les emplois sont à l'international et la formation en France

En conséquence,

La Commission émet un avis favorable à l'ouverture, **pour la durée restreinte de 3 ans**, à compter **du 1er septembre 2017**, de l'accréditation de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier à délivrer les titres d'ingénieur diplômé suivants :

**« Ingénieur diplômé de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier »**

dans la spécialité « **Agronome à vocation générale** »  
en formation initiale sous statut d'apprenti

**« Ingénieur diplômé de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier »**

dans la spécialité « **Systèmes agricoles et agroalimentaires au sud** »  
en formation initiale sous statut d'apprenti

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

#### Pour l'institution

- Faire signer la convention entre le CFA et l'école dans les plus brefs délais
- Rendre obligatoire une visite annuelle en entreprise par le tuteur académique
- Travailler avec les maîtres d'apprentissage pour effectuer une évaluation conjointe (et non séparée) des compétences de l'apprenti acquises en entreprise
- Veiller à bien maintenir une part significative de pédagogie spécifique pour les apprentis, malgré leur faible nombre

#### Pour la spécialité « Agronome à vocation générale »

- Adapter la dernière année du cursus apprentissage à la future carte des options
- Suivre l'évolution des recrutements et de l'offre de contrats d'apprentissage

#### Pour la spécialité « Systèmes agricoles et agroalimentaires au sud »

- Vérifier que l'embauche de jeunes étrangers (hors Europe) à Bac+2 en apprentissage est permis par la législation
- Etablir un partenariat avec des établissements universitaires du sud pour assurer un flux de bons étudiants internationaux

- Communiquer très largement au niveau national pour susciter un nombre suffisant de candidats au concours afin de recruter pas moins de 8 apprentis
- Travailler en amont avec les entreprises visées pour garantir un nombre significatif d'offres de contrat d'apprentissage

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** est déjà attribué à ces deux diplômes (cf. Avis n°2015/04-06).

Délibéré en séance plénière à Paris, le 11 octobre 2016.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 8 novembre 2016.



Le président  
Laurent MAHIEU